

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-478-1936 promulguant dans la colonie la loi du 17 juin 1936 abrogeant les dispositions du décret du 16 juillet 1935 concernant l'imposition des pensions de la loi du 31 mars 1919, de la retraite du combattant et des rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.

n° 1-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 17 juin 1936, abrogeant les dispositions du décret du 16 juillet 1933 concernant l'imposition des pensions de la loi du 31 mars 1919, de la retraite du combattant et des rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail: Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 582 du 12 août 1936 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulguée à la Côte française des Somalis et dépendances la loi du 17 juin 1936 susvisée, abrogeant les dispositions du décret du 16 juillet 1935 concernant l'imposition des pensions de la loi du 31 mars 1919, de la retraite du combattant et des rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.